Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20261110-084_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : contact@plancoet.fr

Délibération n°084-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
Vendredi 6 novembre 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **22** - Votants : **23**

Séance du mardi 10 novembre 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, COTTEBRUNE Yves, FOREST Eric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, BEAUDUCEL Fabrice, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Monsieur DUFEIL Tanguy (procuration donnée à M. BARRAUX Patrick)

Secrétaire de séance : Madame LONCLE Marie-Pierre

OBJET : Syndicat du Frémur – RPQS Eau Potable 2025

Il est rappelé au Conseil municipal les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 qui prévoit l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Par courrier électronique, les Conseillers municipaux ont reçu le document « Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2025 » pour lequel leur avis est sollicité.

Les Conseillers municipaux sont invités à formuler leurs remarques et leurs interrogations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel transmis par le Syndicat des FREMUR sur la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2025,
- **DÉCIDER** de mettre les rapports à la disposition du public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
COTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.